

Saisissez-vous des registres santé et sécurité au travail (RSST) !

Pour rappel :

« L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. »

Promesses et bienveillance ne sauraient se substituer aux obligations de l'employeur et aux statuts des personnels !

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) fait partie des registres **obligatoires** qui doivent être tenus à la disposition des personnels **dans chaque établissement** ou/et service.

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est destiné à signaler **toutes les observations** et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité concernée.

L'existence du Registre Santé et Sécurité au Travail doit être portée à la connaissance des agents et des usagers par tous moyens (notamment par voie d'affichage).

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail (les siens mais

aussi ceux de ses collègues).

Chaque fiche de signalement doit être visée par le supérieur hiérarchique qui doit trouver une solution au problème signalé. **Le visa du directeur n'est absolument pas obligatoire !** Dans le 1^{er} degré le supérieur hiérarchique est (encore) l'IEN. Si la réponse apportée sur la fiche RSST n'apporte aucune solution, vos représentants FO à la F3SCT peuvent intervenir.

Le SNUDI-FO 29 invite donc les enseignants et les AESH à se saisir des registres !

Il est cependant IMPERATIF d'adresser une copie au SNUDI-FO 29 afin que nous puissions intervenir le plus rapidement possible auprès de la DASEN.

Comment compléter une fiche RSST ?

- En version papier (il y en a un dans chaque école en libre accès)
- En version "numérique" : [sur Toutatice rubrique Registre Santé et Sécurité au travail](#)



A qui envoyer ma fiche RSST ?

- A votre IEN par courriel depuis une adresse ac-nantes.fr **avec copie visible** au SNUDI-FO 29 snudifo29@gmail.com

**Dans la situation actuelle, comment puis-je m'emparer du RSST, quelques exemples ?
Les limites de ce qui peut être noté sur ce registre : celles de la logique et de la raison !**

Conditions de travail

- **Risques psycho-sociaux (RPS)** : inclusion scolaire, pressions hiérarchiques, harcèlement, mal-être au travail, surcharge de travail...
- **Éclairage** naturel insuffisant ou excessif, éclairage artificiel insuffisant ou éblouissant, scintillement, équipement insuffisant ou inadéquat...
- **Bruit** : humain, matériel (imprimantes, photocopieuse...) bruit extérieur, travaux...
- **Températures** : chauffage, aération ou climatisation : insuffisant ou excessif, sécheresse...
- **Espace de travail** : espace, encombrement, manque de fonctionnalité, obligation de déplacements...
- **Charges et postures** : port répété de charges lourdes, postures et gestes provoquant des douleurs...
- **Travail sur écran** : ergonomie, gêne visuelle ...
- **Information** sur dispositions à prendre en cas d'accident, premiers secours, évacuation, présence de produits dangereux...

Aspect immobilier

Accès au poste de travail, circulation intérieure, escaliers, état général du bâtiment, déplacements des PMR...

Propreté et hygiène

Ménage, sanitaires (nombre et état), salubrité générale...

Sécurité

Disjonctions fréquentes, odeurs de gaz (ou autre), risque d'électrocution, état des prises de courant, fils dénudés, fils électriques « volants » ou à terre, absence de terre, travaux...

Risques d'accidents ou de maladies

Sols glissants, produits ou matériels dangereux, risques de brûlures, d'inhalations, présence d'amiante (ou suspicion) [lire notre document spécial à ce sujet](#), matériaux allergisants...

De la même manière, si jamais vous avez un accident sur la route ou à l'école, ou encore si vous tombez à l'école y compris en dehors des heures de classe, n'hésitez pas à remplir le RSST pour le signaler. N'oubliez pas ensuite de faire

les démarches pour que cela soit reconnu comme un accident imputable au service. Contactez le SNUDI-FO29 pour être accompagné dans ces démarches. **Pour toute situation difficile liée à vos conditions de travail, n'hésitez pas à interpellier le SNUDI-FO 29 avant de remplir ce registre. Nous vous accompagnerons dans toutes vos démarches !**

Vos représentants FO à la F3SCT pour le 1^{er} degré :

Céline CHOPIN

pour le 2nd degré Valérie Plouchard

SNUDI29
FO

SNUDI-FO du Finistère

5 rue de l'Observatoire 29200 BREST

Tél : 06.80.65.04.27

Courriel : snudifo29@gmail.com

Site : <https://snudifo29.com/>

FNEC FP
FO
la force syndicale